



Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 – DVD – 131

Plan Vélo 2021 - 2026 – Autorisation de signature de six conventions financières avec la Région Ile-de-France relative à des subventions pour plusieurs aménagements cyclables, au titre des dispositifs « Plan Vélo Régional – soutien régional aux projets cyclables » et « Plan Vélo Régional – soutien au Réseau Express Régional Vélo » (montant : 6 364 963€ HT)

Le Plan Vélo 2021 – 2026 prévoit la réalisation de 180 km de pistes cyclables sécurisées sur le territoire parisien. Les infrastructures à Paris sont des axes à aménager de niveau parisien, métropolitain ou régional. Ainsi, le réseau parisien intègre les axes du RER Vélo à visée régionale et s'insère dans le réseau Vélopolitain de la Métropole du Grand Paris, qui se développe au-delà du périphérique pour mailler l'ensemble de la métropole. Les objectifs de la Ville sont à la fois quantitatifs pour offrir une ville 100% cyclable et qualitatifs avec des exigences en matière de sécurisation, de confort et de bonne insertion urbaine. Une attention particulière est notamment apportée sur les carrefours et les coupures urbaines.

La Région Ile-de-France (RIF) a adopté son Plan Vélo Régional le 19 mai 2017 : il vise à améliorer le réseau cyclable en Île-de-France pour y développer l'usage du vélo. La Région intervient sous forme de subventions pouvant aller de 25% à 50% du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription ou non dans le cadre d'une stratégie territoriale déclinée en plan d'action triennal. La Région soutient également le développement du Réseau Express Régional Vélo – RERV, conçu comme un réseau d'itinéraires cyclables à haut niveau de service, visant à développer l'usage du vélo grâce à des infrastructures cyclables attractives et sans coupure. Ainsi, le 27 mai 2020, la Région a approuvé par délibération au conseil régional, son soutien au RERVélo, doté d'un budget à hauteur de 300 millions d'euros pour l'ensemble du territoire régional. Un total de 9 itinéraires de 680 km est prévu entre 2025 et 2030. Ce soutien financier à destination des collectivités peut prendre en charge jusqu'à hauteur de 60% les projets cyclables s'intégrant dans le réseau régional de voies cyclables continues, sécuritaires et confortables du RER Vélo. Ces aménagements doivent répondre aux principes fondamentaux de la circulation cyclable francilienne : sécurité, confort, continuité, efficacité, lisibilité, capacité. Les services techniques de la Région et de la Ville, en concertation avec le Collectif Vélo Ile-de-France, définissent les axes sur lesquels doivent se concentrer en priorité les efforts techniques et financiers.

La présente délibération vise à autoriser la Maire de Paris à signer six conventions financières entre les deux parties, suite aux votes du Conseil Régional. Ces conventions,

annexées à la présente délibération, ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Ville va procéder à la réalisation de plusieurs aménagements. Les financements accordés sont des subventions d'investissement répondant aux règles de droit commun en la matière.

En vertu de la délibération n° CP 2022-079 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 23 mars 2022 :

o Avenue de Saint-Ouen (17^e et 18^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 770 833 € HT. La participation financière de la RIF au titre du RER-V s'élève à 265 625 €. Le projet est également cofinancé par la Métropole et l'État.

o Grands Boulevards (Paris Centre, 9^e et 10^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 2 375 000 € HT. La participation financière de la RIF au titre du RER-V s'élève à 688 750 €. Le projet est également cofinancé par la Métropole et l'État.

o La Fayette (9^e et 10^e) :

Le coût total estimé du projet s'élève à 2 200 000 € HT. La participation financière de la RIF au titre du RER-V s'élève à 440 000 €.

o Avenues Secrétan et Bolivar (19^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 166 667 € HT. La participation financière de la RIF au titre du RER-V s'élève à 316 250 €. Le projet est également cofinancé par l'État.

o Rue de Vaugirard (15^e et 6^e):

Côté 15^e, le coût total estimé du projet s'élève à 2 887 500 € HT. La participation financière de la RIF au titre du RER-V s'élève à 715 000 €. Le projet est également cofinancé par la Métropole. Côté 6^e, le coût total estimé du projet s'élève à 708 333 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 137 500 €.

o Boulevard Saint-Jacques (14^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 693 917 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 169 125 €. Le projet est également cofinancé par l'État.

o Boulevard des Invalides (7^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 958 333 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 330 000 €. Le projet est également cofinancé par l'État.

o Stationnements vélo sur ces opérations (1318 arceaux):

Le coût total estimé du projet s'élève à 181 500 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 90 750 €.

L'ensemble de la subvention de la RIF pour ces différentes opérations s'élève ainsi à 3 153 000 € calculée sur la base d'un montant subventionnable de 7 009 750 € HT. La convention correspondante, regroupant toutes ces opérations, est annexée à la présente délibération.

En vertu de la délibération n°CP 2022-151 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 20 mai 2022 :

o Rues du Renard et Beaubourg (Paris Centre):

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 100 000 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 426 250 €.

o Rue Linois (15^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 500 000 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 220 000€.

o Avenue Ledru-Rollin (12^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 583 000 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 275 000€.

o Avenue Daumesnil (12^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 125 000 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 62 500 €.

- o Stationnement Vélo sur ces opérations (101 arceaux):

Le coût total estimé du projet s'élève à 30 500 € HT. La participation financière de la RIF s'élève à 15 250 €.

L'ensemble de la subvention de la RIF pour ces différentes opérations s'élève ainsi à 999 000 €, calculée sur la base d'un montant subventionnable de 1 998 000 € HT. La convention correspondante, regroupant toutes ces opérations, est annexée à la présente délibération.

- o Aménagement de la rue d'Amsterdam (8^e et 9^e) - ligne C3 du RER-V

Le coût total estimé du projet s'élève à 2 920 500 € HT. La participation financière de la RIF, sur la base d'un montant subventionnable de 883 000 € HT, s'élève à 529 800 €. Le projet est également cofinancé par la Métropole.

La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

En vertu de la délibération n° CP 2021-415 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 19 novembre 2021 :

- o Rue du Faubourg Saint-Antoine entre Ledru-Rollin – Faidherbe (12^e) - ligne A2 du RER-V

Le coût total estimé du projet s'élève à 1 129 000 € HT. La participation financière de la RIF, sur la base d'un montant subventionnable de 672 0024 € HT, s'élève à 403 200 €.

La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

- o Gambetta Est et Ouest (20^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 2 489 017 € HT. La participation financière de la RIF, sur la base d'un montant subventionnable de 999 600 € HT, s'élève à 499 800 €. Le projet est également cofinancé par l'État et l'Union Européenne.

La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

En vertu de la délibération n° CP 2021-253 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 22 juillet 2021 :

- o Avenue de la République entre la Place de la République et le cimetière Père Lachaise (11^e):

Le coût total estimé du projet s'élève à 2 149 898 € HT. La participation financière de la RIF, sur la base d'un montant subventionnable de 1 838 826 € HT, s'élève à 780 163 €. Le projet est également cofinancé par l'État et l'Union Européenne.

La convention correspondante est annexée à la présente délibération.

Afin de définir les engagements des parties et de contractualiser l'octroi de ces subventions, la Ville doit conclure six conventions de financement avec la Région Ile-de-France. Je vous demande donc de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, annexées à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris